IGO
Instituut voor Gerechtelijke Opleiding
IFJ
Institut de Formation Judiciaire

"A strong Belgian EJN for an optimal EU awareness of Belgian judges"

This project was funded by the European Union's Justice Programme (2014-2020)

INFORMATIONS SUR L'ACCÈS

AU SITE WEB, AU FORUM ET À LA BANQUE DE DONNEES

VADEMECUM POUR LA RECHERCHE

Adresse du site :

www.just-be-europe.be

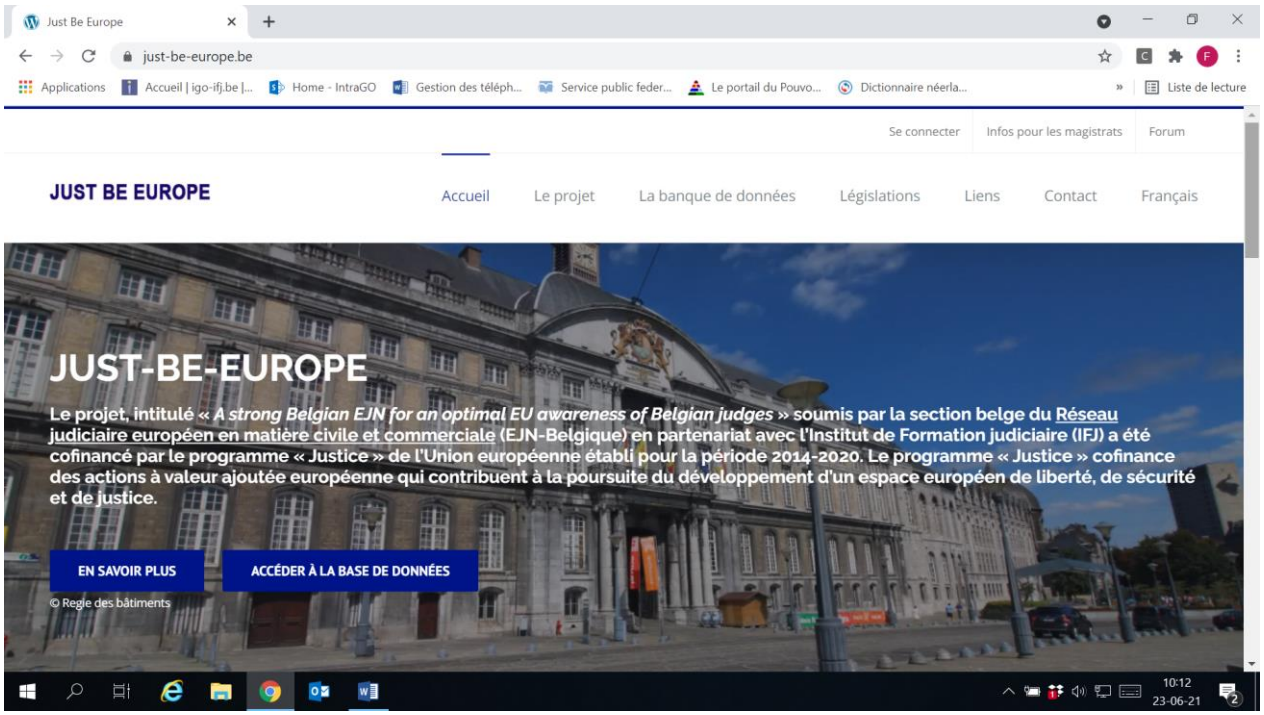

Pour tout problème de serveur et de connexion :

Merci de vous adresser à igo_ict@igo-ifj.be

Avec mention dans l'entête : Just-be-Europe

Pour vos suggestions et commentaires :

Merci de vous adresser à

ejn.project@igo-ifj.be

Table des matières

I. ACCÈS AUX RUBRIQUES DU SITE 3

A. Le public en général (acteurs académiques, magistrats et points de contact étrangers, autres professions, étudiants…) 3

B. Les magistrats belges (en ce compris les euro-coordinateurs (EC), les membres de RJE-Belgique et les concepteurs du projet) 4

II. ACCÈS À LA BANQUE DE DONNÉES DE JURISPRUDENCE BELGE 5

III. VADEMECUM DE LA RECHERCHE DANS LA BANQUE DE DONNÉES 6

A. Le résultat d'une recherche 7

B. Les deux méthodes de recherche 7

1. Recherche par mots libres 8

2. Recherche avancée 10

I. ACCÈS AUX RUBRIQUES DU SITE

L'accès aux rubriques du SITE est différencié entre :

- Le public en général (acteurs académiques, magistrats et points de contact étrangers, autres professions, étudiants, le public en général) d'une part
- Les magistrats belges (en ce compris les euro-coordinateurs (EC), les membres de RJE-Belgique et les concepteurs du projet) d'autre part

A. Le public en général (acteurs académiques, magistrats et points de contact étrangers, autres professions, étudiants…)

Le public a accès **aux informations générales** reprises sur les différentes pages non-sécurisées du site en ce compris

a. des liens vers des sites pouvant présenter un intérêt dans le domaine de la coopération judiciaire européenne et internationale
b. les NEWS qui seront régulièrement partagées

Le public a également accès à **la base de données de la jurisprudence belge**, qui est en accès libre.

Au stade actuel du projet, la banque de données contient des décisions relatives à l'application des règlements européens suivants :

- Règlement (CE) n°44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale – Bruxelles I
- Règlement (UE) n° 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale – Bruxelles Ibis
- Règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000 – Bruxelles IIbis
- Règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires
- Règlement (CE) n° 1393/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 relatif à la signification et à la notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale
- Règlement (CE) n°1206/2001 du Conseil du 28 mai 2001 relatif à la coopération entre les juridictions des Etats membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale
- Règlement (UE) n° 1259/2010 du Conseil du 20 décembre 2010 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps – Rome III

B. Les juges belges (en ce compris les euro-coordinateurs (EC), les membres de RJE-Belgique et les concepteurs du projet)

Outre l'accès libre pour le public décrit au point A, tous les magistrats peuvent demander un mot de passe fourni par l'IFJ à l'adresse ejn.project@igo-ifj.be.

> L'adresse e-mail à utiliser comme login est celle que vous utiliserez en demandant le mot de passe. Vous êtes invités à modifier le mot de passe dès la première utilisation. Il vous faudra pour cela vous identifier et ensuite vous rendre dans votre « profil » en haut à droit de la page, qui contient une possibilité de modifier votre mot de passe.

Cette identification donne accès :

- à l'espace « infos pour les magistrats » où se trouve la liste des EC avec leur contact électronique
- au forum :
  - le forum donne accès à
    - des informations concernant les réunions du RJE et les invitations y afférentes émanant de la Commission européenne
    - des documents distribués par le RJE et la Commission européenne,
    - des informations sur les formations
    - **plateforme (forum) de QUESTIONS –RÉPONSES**
  - le forum est paramétré de manière à ce que **tous les magistrats aient la possibilité de poser une question** et de voir les questions présentes sur le forum mais **seuls les EC recevront la notification** qu'une question a été posée via le forum ; **toute réponse** envoyée arrivera également dans la boîte mail des EC **ET** du magistrat qui a posé la question.

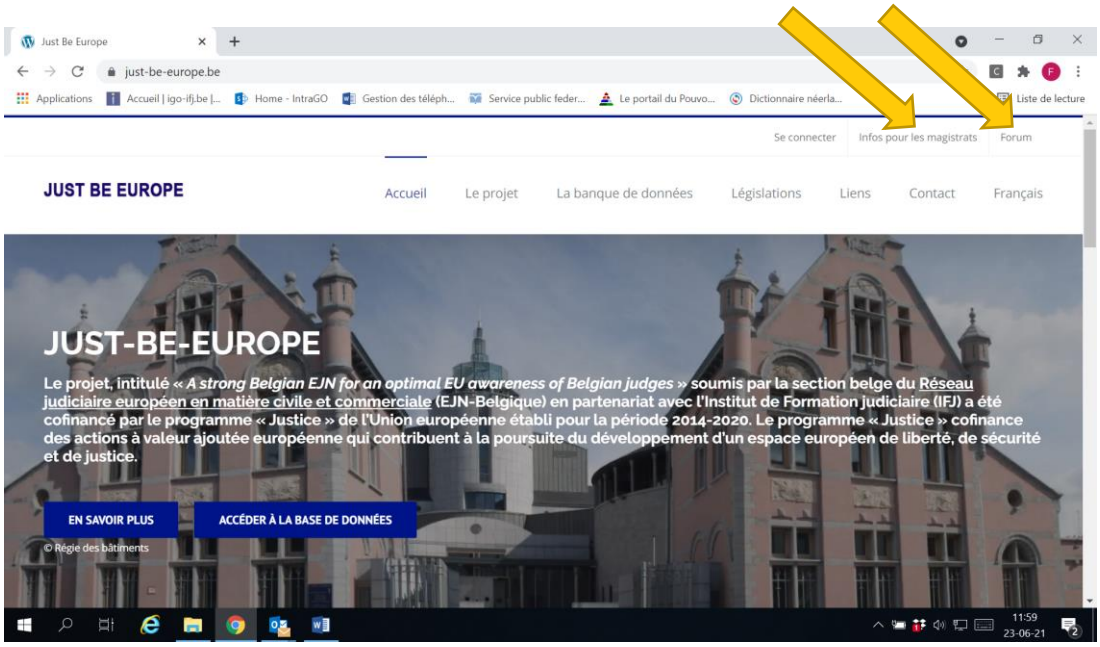

II. ACCÈS À LA BANQUE DE DONNÉES DE JURISPRUDENCE BELGE

L'accès à la banque de données des jugements et arrêts belges est différencié entre

- Les EC et concepteurs du projet : statuts d'utilisateurs et d'éditeurs
- Le public (en ce compris les magistrats belges) : statut d'utilisateurs

1. **Les EC** ont le statut **d'utilisateurs (recherche)** et **d'éditeurs (encodage)** et seront dès lors en mesure d'accéder aux fonctions « Rechercher » et « Télécharger ».
   Un mot de passe (autre que pour le site) leur sera communiqué pour l'accès à la banque de données en vue de l'encodage. Le login est également l'adresse mail communiquée aux concepteurs du projet.

   L'adresse e-mail à utiliser comme login est celle que vous utiliserez en demandant le mot de passe. Vous êtes invités à modifier le mot de passe dès la première utilisation. Il vous faudra pour cela vous identifier dans la banque de données et ensuite vous rendre dans votre « profil » en haut à droite de la page, qui contient une possibilité de modifier votre mot de passe.

2. **Le public en général :** le statut **d'utilisateur** permettant d'accéder à la fonction « Rechercher » **ne nécessite pas de mot de passe et est en accès libre.**

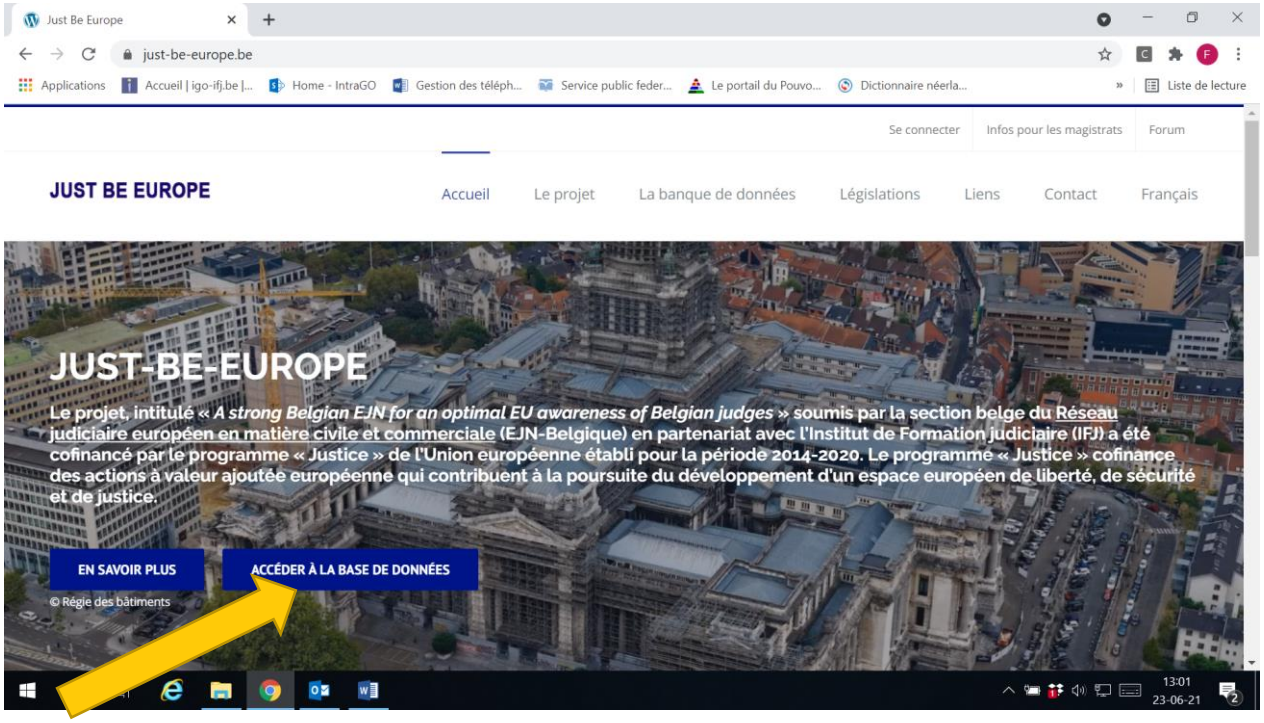

III. VADEMECUM DE LA RECHERCHE DANS LA BANQUE DE DONNÉES

Les recherches sont effectuées en français ou en néerlandais. Le choix de la langue déterminera la langue dans laquelle les recherches sont effectuées mais ne limitera pas la portée des recherches et des résultats obtenus, qui pourront, en fonction des éventuels critères sélectionnés, englober des décisions rendues par des juridictions d'un autre rôle linguistique.

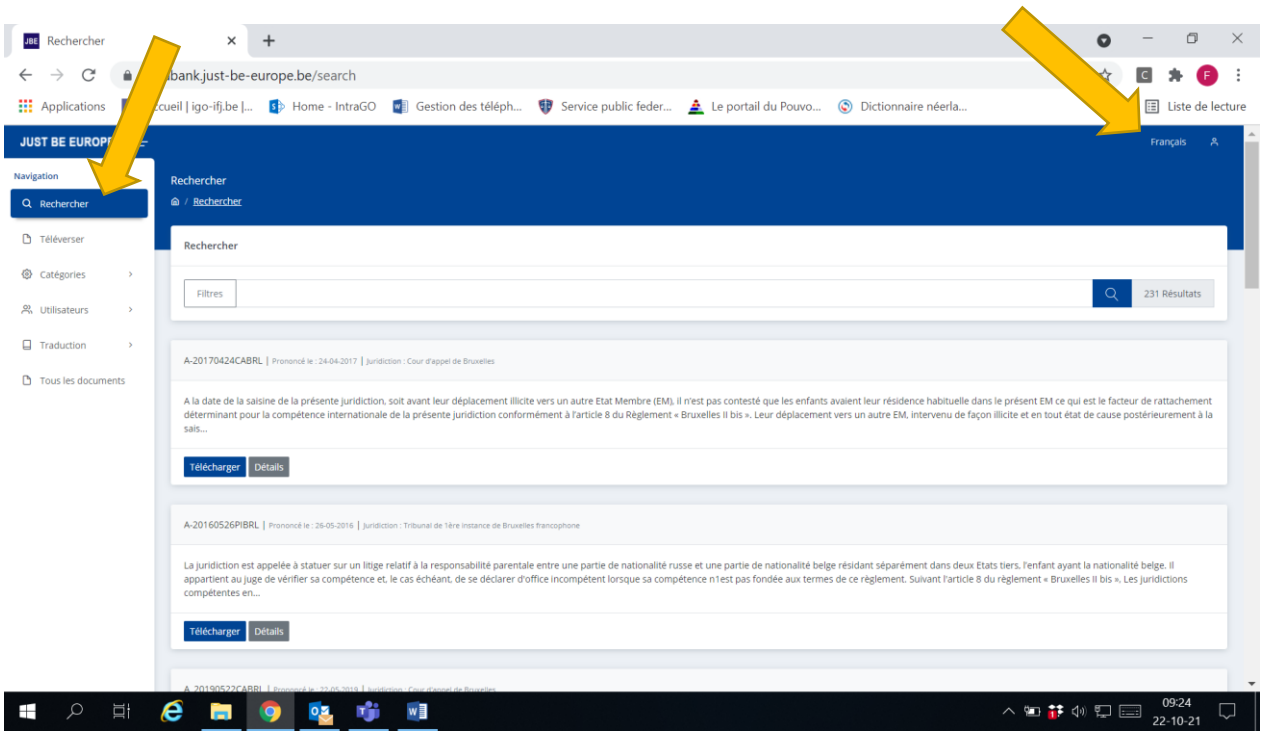

A. Le résultat d'une recherche

Les résultats d'une recherche sont affichés sous forme d'une liste de décisions incluant le sommaire partiel ou intégral sous lequel figurent des boutons permettant d'accéder aux détails (mots-clés et sommaires) de celles-ci et au texte intégral pseudonymisé en format PDF.

*En cliquant sur le bouton « **Détails** » de l'extrait relatif à une décision particulière, vous accèderez aux informations concernant l'ensemble des problématiques abordées par cette décision (en plus de celle sur base de laquelle vous avez effectué votre recherche avancée), les mots-clés concernant la décision et un résumé de la décision <u>portant uniquement sur les différentes problématique mentionnées lors de l'encodage de la décision</u> (les problématiques relevant uniquement du droit sans lien avec une problématique de droit européen dans les litiges tranfrontières, ne seront pas abordées dans ce sommaire).*

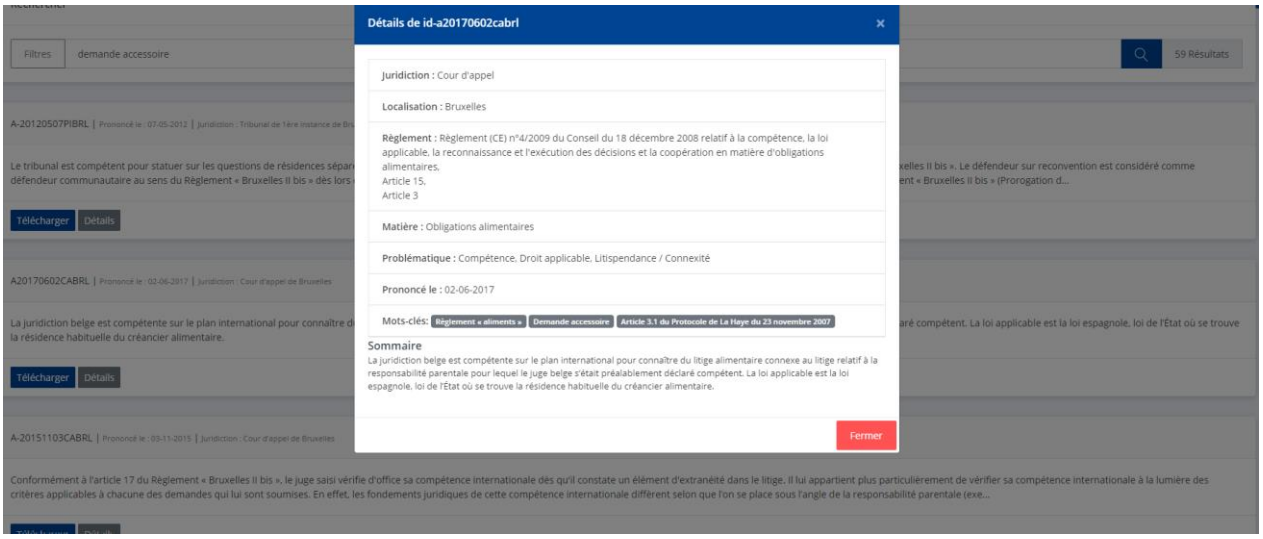

B. Les deux méthodes de recherche

Il existe deux méthodes de recherche qui peuvent, le cas échéant, être utilisées cumulativement.

1. Recherche par mots libres

Entrez un ou plusieurs mots libres dans la zone texte.
Le choix de la police ou de la casse (Maj ou Min) n'a pas d'importance pour la recherche.

Si vous optez pour une recherche par mots libres, le recherche porte sur l'ensemble des textes (mots-clés, sommaires mais aussi l'intégralité du texte des décisions dans leur langue originale).

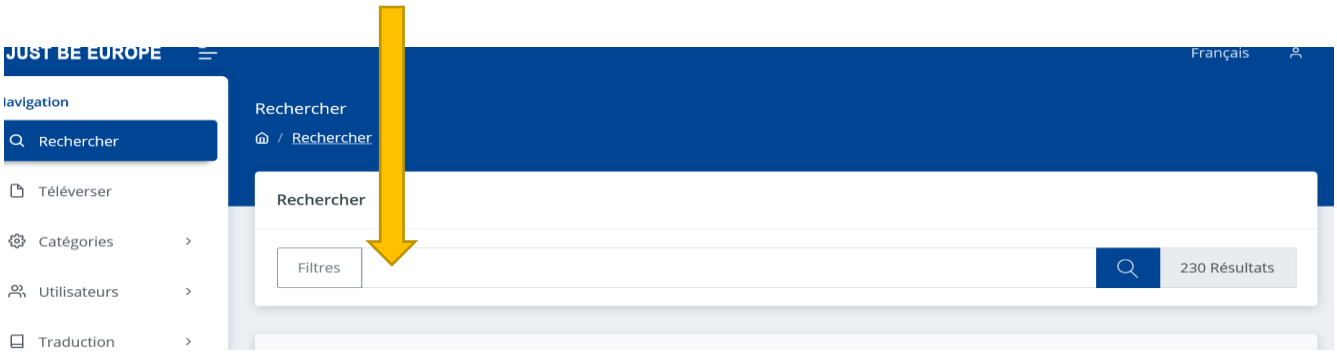

Comment combiner plusieurs mots libres:

- Pour une recherche par **groupe de mots** :
  entourer le groupe de guillemets : « x y z »

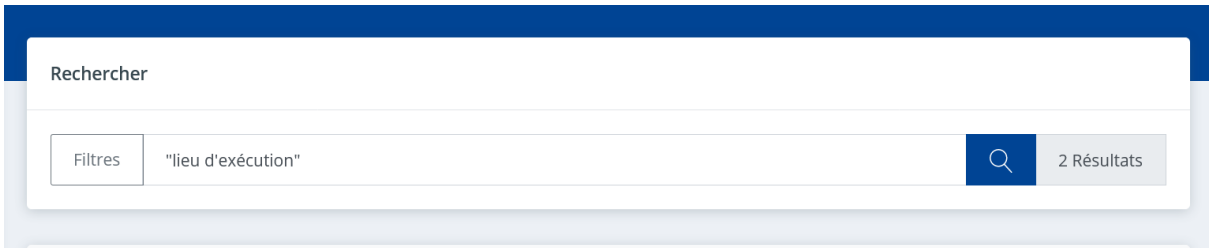

- Pour une recherche par **mots alternatifs** (OU) :
  écrivez les mots avec un espace entre eux

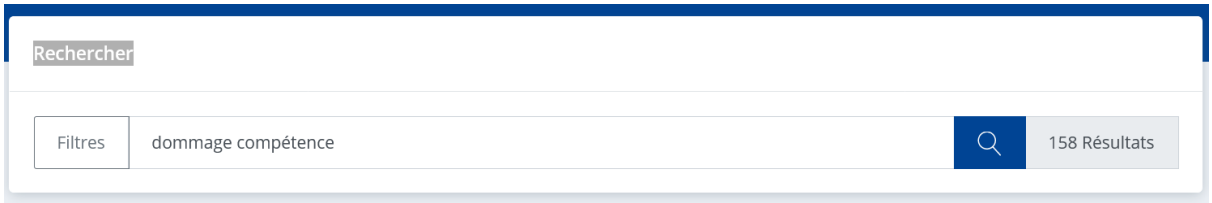

- Pour une recherche par mots **cumulés** (ET…ET…) :
  mettre un « + » avant le second mot et chaque mot supplémentaire

Attention : le symbole « + » doit être accolé au mot qui le suit immédiatement (sans espace) mais il doit être détaché par un espace du mot qui le précède

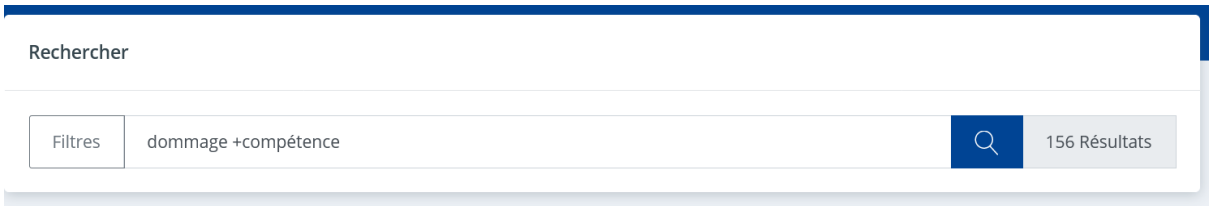

- Pour une recherche d'un mot avec exclusion d'un autre mot (SANS) :
  mettre un « - » avant le mot à exclure

Attention : le symbole « - » doit être accolé au mot qui le suit immédiatement (sans espace) mais il doit être détaché par un espace du mot qui le précède

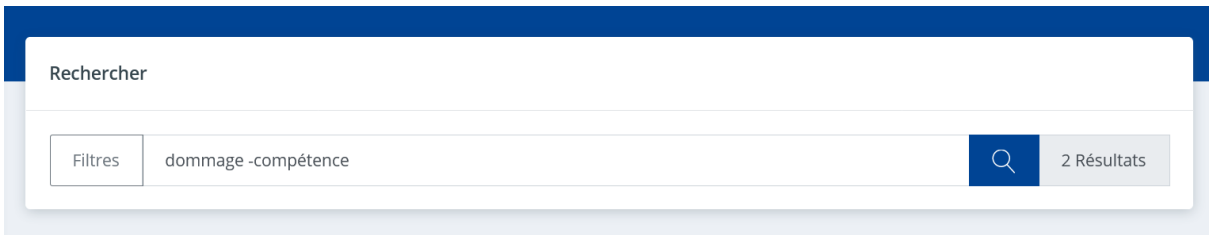

2. Recherche avancée

Cette recherche s'effectue en cliquant sur le bouton « Filtres »

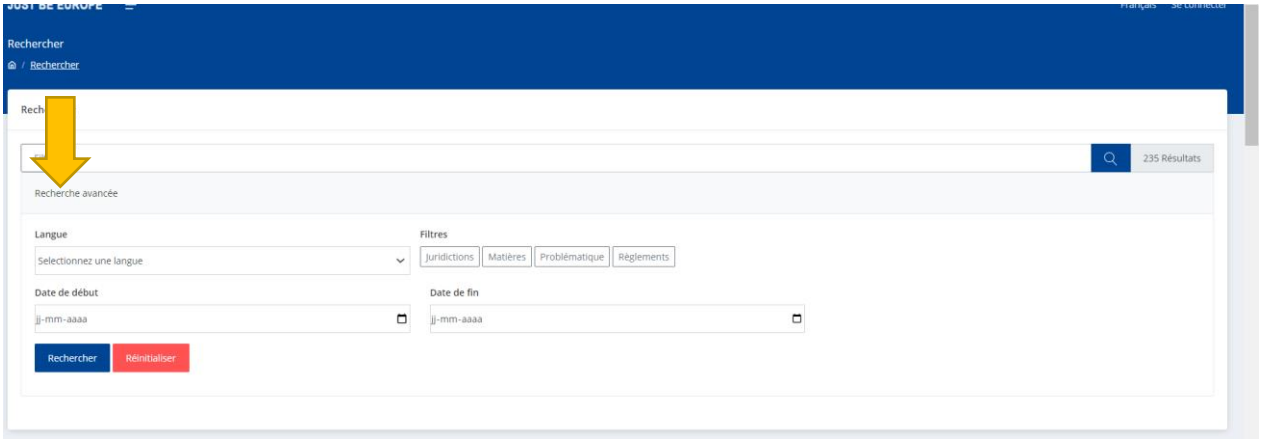

La **recherche avancée** se fera sur la base d'un ou de plusieurs filtres à savoir :

- la langue dans laquelle la décision judiciaire a été rendue
- la période durant laquelle la décision a été rendue
- la (les) juridiction(s) qui a (ont) rendu la (les) décision(s),
- la (les) matière(s),
- la (les) problématique(s),
- le (les) règlement(s) sur la base duquel (desquels) les décisions ont été rendues.
- L'article d'un règlement concerné par la décision : en cliquant sur le règlement dans la fenêtre de sélection des règlements, vous verrez la liste des articles que vous pouvez sélectionner

Par exemple, sélectioner

- *sous le filtre « juridictions » : Cour d'appel*
- *sous le filtre « matières » : Obligations alimentaires*
- *sous le filtre « règlements » : Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires*

**REMARQUE IMPORTANTE : Il est recommandé de ne sélectionner qu'un seul élément dans chaque filtre. Si vous sélectionnez plusieurs éléments dans le même filtre (par exemple plusieurs juridictions, plusieurs problématiques, plusieurs matières, plusieurs règlements), la banque de données ne vous donnera que les décisions qui cumulent les différents éléments et non pas, de façon distributive, toutes les décisions qui présentent un des éléments séparément.*

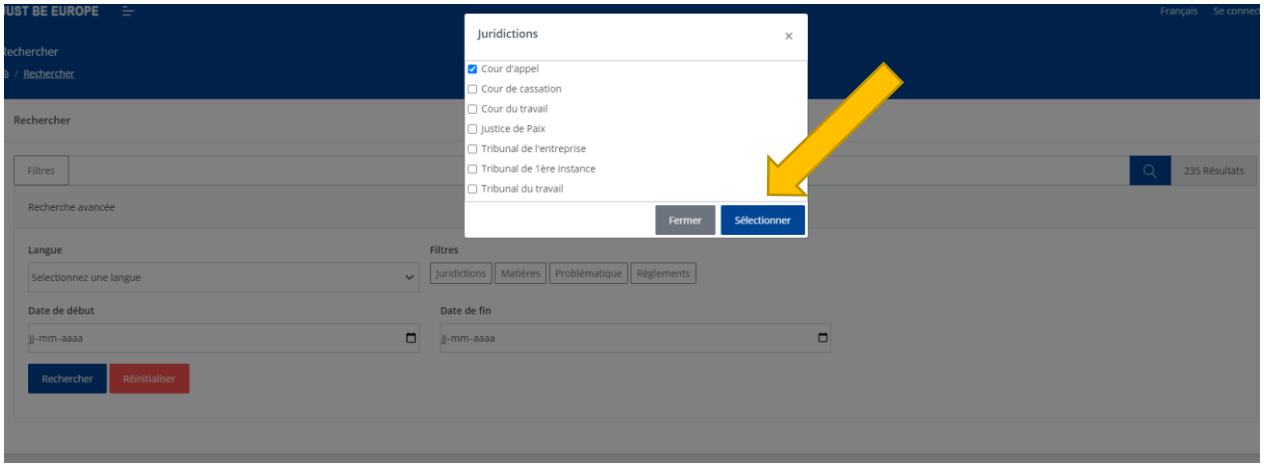

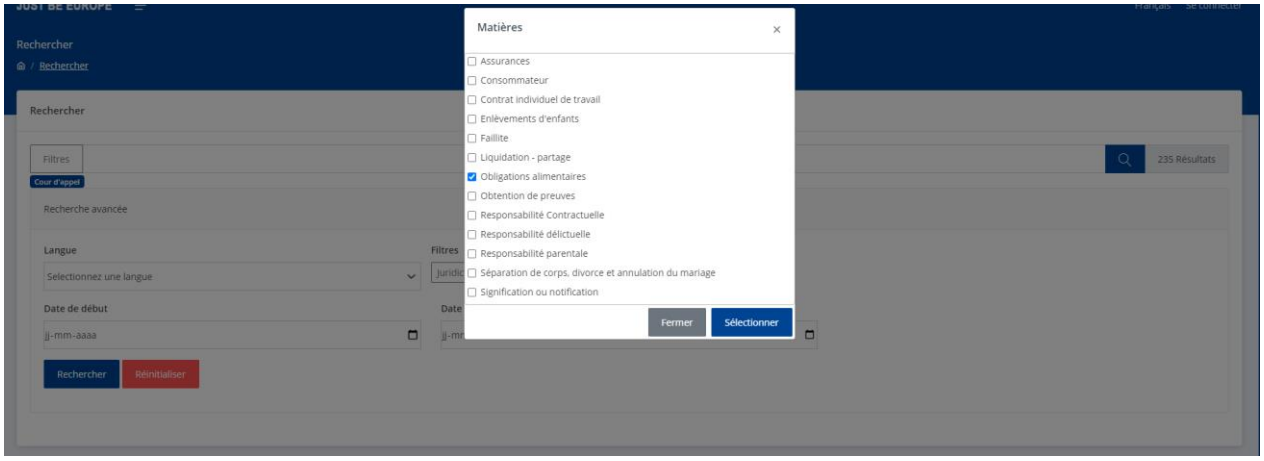

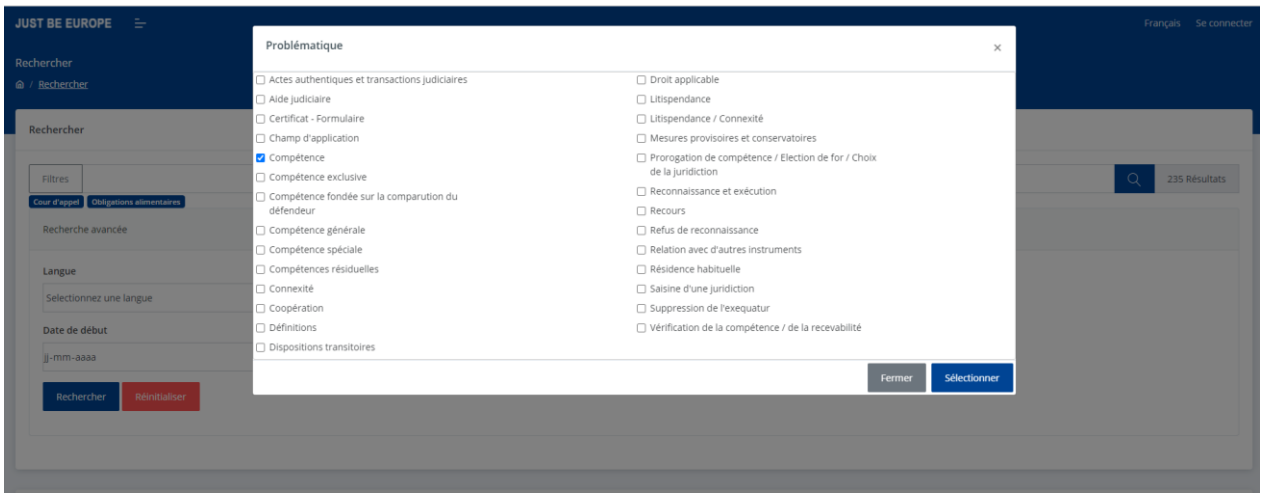
JUST BE EUROPE
Français
Se connecter
Rechercher
Rechercher
Filtres
Cour d'appel
Obligations alimentaires
Recherche avancée
Langue
Selectionnez une langue
Date de début
jj-mm-aaaa
Rechercher
Réinitialiser
235 Résultats
Problématique
Actes authentiques et transactions judiciaires
Aide judiciaire
Certificat - Formulaire
Champ d'application
Compétence
Compétence exclusive
Compétence fondée sur la comparution du défendeur
Compétence générale
Compétence spéciale
Compétences résiduelles
Connexité
Coopération
Définitions
Dispositions transitoires
Droit applicable
Litispendance
Litispendance / Connexité
Mesures provisoires et conservatoires
Prorogation de compétence / Election de for / Choix de la juridiction
Reconnaissance et exécution
Recours
Refus de reconnaissance
Relation avec d'autres instruments
Résidence habituelle
Saisine d'une juridiction
Suppression de l'exequatur
Vérification de la compétence / de la recevabilité
Fermer
Sélectionner

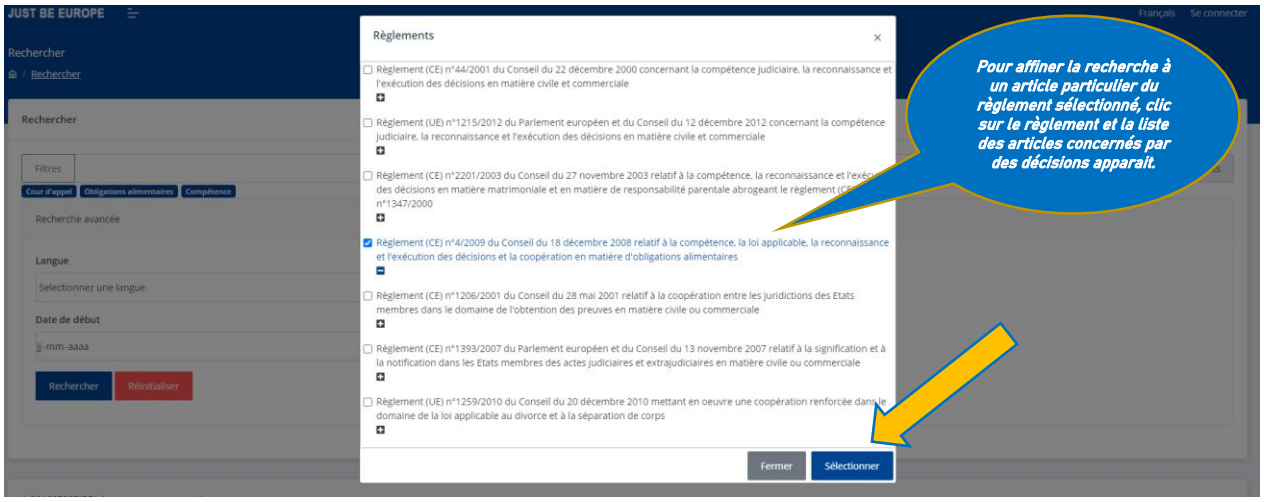
JUST BE EUROPE
Français
Se connecter
Rechercher
Rechercher
Filtres
Cour d'appel
Obligations alimentaires
Compétence
Recherche avancée
Langue
Selectionnez une langue
Date de début
jj-mm-aaaa
Rechercher
Réinitialiser
Règlements
Règlement (CE) n°44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale
Règlement (UE) n°1215/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale
Règlement (CE) n°2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exé
des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (C
n°1347/2000
Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires
Règlement (CE) n°1206/2001 du Conseil du 28 mai 2001 relatif à la coopération entre les juridictions des Etats membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale
Règlement (CE) n°1393/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 relatif à la signification et à la notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale
Règlement (UE) n°1259/2010 du Conseil du 20 décembre 2010 mettant en oeuvre une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps
Fermer
Sélectionner
Pour affiner la recherche à un article particulier du règlement sélectionné, clic sur le règlement et la liste des articles concernés par des décisions apparait.

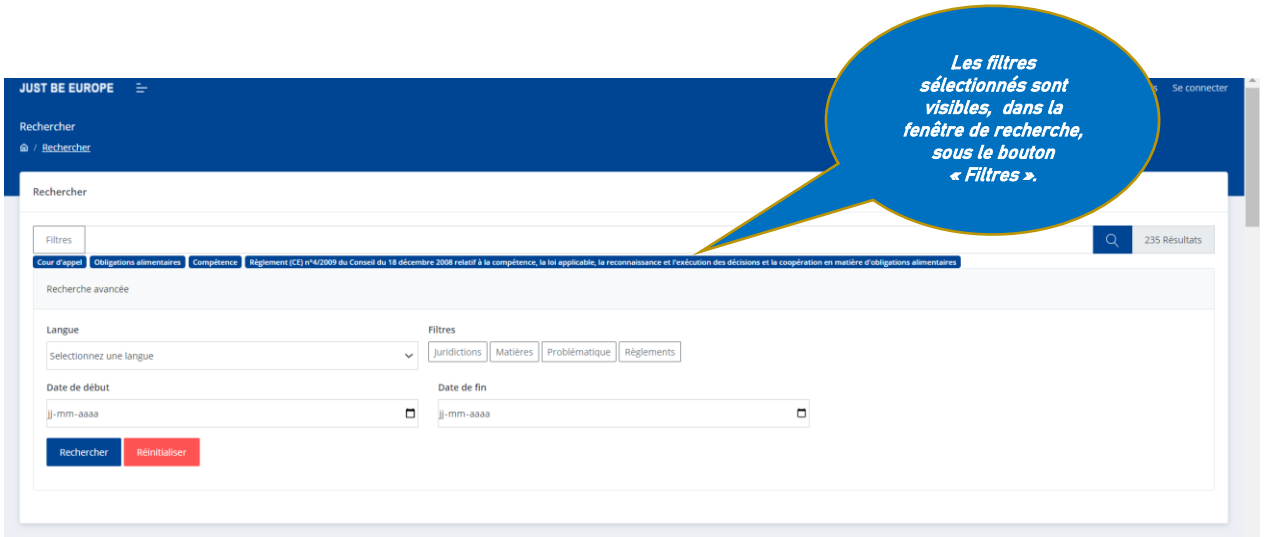
JUST BE EUROPE
Se connecter
Rechercher
Rechercher
Filtres
235 Résultats
Cour d'appel
Obligations alimentaires
Compétence
Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires
Recherche avancée
Langue
Selectionnez une langue
Filtres
Juridictions
Matières
Problématique
Règlements
Date de début
jj-mm-aaaa
Date de fin
jj-mm-aaaa
Rechercher
Réinitialiser
Les filtres sélectionnés sont visibles, dans la fenêtre de recherche, sous le bouton « Filtres ».